



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le seize mars à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois février deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Adjointe au Maire, Mesdames Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNNOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Monsieur Sylvain IKET, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Madame Marie-Antoinette RAYMOND

Madame Murielle DELEZOIDE donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Messieurs Michel BRAME et Willy SCHRAEN donnent procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Alain ZEGRE est absent excusé

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-quatre novembre deux mil vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-quatre novembre deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

Délibération 21-03-01

TARIFS 2021 - SUPPRESSION DE LA TAXE D'INHUMATION

Monsieur le Maire expose,

Suite à l'abrogation de l'article L.2223-22 du CGCT qui prévoit la possibilité d'instaurer des taxes sur les opérations funéraires, et celle du paragraphe L.2331-3, qui permet au produit de ces taxes d'être affecté aux recettes de fonctionnement des communes,

Il convient de supprimer la taxe d'inhumation instaurée de 20 euro.

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents APPROUVE la suppression de cette taxe

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le seize mars deux mille vingt et un

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le seize mars deux mille vingt et un

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

22 MARS 2021



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le seize mars à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois février deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Adjointe au Maire, Mesdames Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNOOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoints au Maire, Monsieur Sylvain IKET, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Madame Marie-Antoinette RAYMOND

Madame Murielle DELEZOIDE donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Messieurs Michel BRAME et Willy SCHRAEN donnent procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Alain ZEGRE est absent excusé

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-quatre novembre deux mil vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-quatre novembre deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

Délibération 21-03-02

CESSION GRATUITE - ECHANGE DE PARCELLE ENTRE LA COMMUNE ET UN PARTICULIER

Monsieur le Maire expose,

Afin de régulariser un terrain communal suite à l'installation d'une citerne gaz en partie sur une parcelle privée, il a été proposé de réaliser un échange de parcelle entre la commune et le propriétaire de la parcelle. Cet échange concerne la même superficie. Il est proposé de réaliser les actes par la commune. Ces terrains sont situés au stand du moulin, section ZB 87 et section ZB 88 suite à la division et au bornage effectué par un géomètre. Les Frais de géomètre s'élèvent à 1176.00 euro. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à établir ces actes et les signer et à régler les frais de géomètre
Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

APPROUVE la réalisation des actes par la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de l'échange de ces parcelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les taxes et frais d'études correspondantes

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le seize mars deux mille vingt et un Le Maire,

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le seize mars deux mille vingt et un

Pour extrait certifié conforme REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

22 MARS 2021

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le seize mars à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois février deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Adjointe au Maire, Mesdames Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNOOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoints au Maire, Monsieur Sylvain IKET, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Madame Marie-Antoinette RAYMOND

Madame Murielle DELEZOIDE donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Messieurs Michel BRAME et Willy SCHRAEN donnent procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Alain ZEGRE est absent excusé

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-quatre novembre deux mil vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-quatre novembre deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

Délibération 21-03-03

TABLEAU DES EMPLOIS 2021

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984, il revient à la collectivité territoriale de créer ou supprimer les postes suivant la nécessité et la bonne continuité du service public,

Il est proposé le tableau des emplois modifié ainsi :

Grades / catégories	Postes créés/supprimés	Postes pourvus
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe - catégorie B	1	1
Adjoint d'Animation - catégorie C	1	1
Adjoint Administratif - catégorie C	2	2
Adjoint Technique - catégorie C	4	4
Totaux	8	8

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

APPROUVE le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2021

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le seize mars deux mille vingt et un

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le seize mars deux mille vingt et un

Pour extrait certifié conforme

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

22 MARS 2021

Le Maire

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le seize mars à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois février deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Adjointe au Maire, Mesdames Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNOOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Monsieur Sylvain IKET, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Madame Marie-Antoinette RAYMOND

Madame Murielle DELEZOIDE donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Messieurs Michel BRAME et Willy SCHRAEN donnent procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Alain ZEGRE est absent excusé

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-quatre novembre deux mil vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-quatre novembre deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====

Délibération 21-03-04

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS

Le Maire expose,

Le budget prévoit au compte 6574 une enveloppe pour verser des subventions aux associations

- Amicale du personnel	6300.00 euro
- Couture et pause-café	150.00 euro
- Club des aînés	100.00 euro
- Comité des fêtes	340.00 euro

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

22 MARS 2021

Le budget prévoit au compte 657362 : 4 000.00 euro pour le CCAS

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

APPROUVE les subventions ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à verser des subventions aux associations à hauteur de 6890.00 euro, suivant le détail ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention de 4000.00 euro au CCAS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le seize mars deux mille vingt et un

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le seize mars deux mille vingt et un

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le seize mars à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois février deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Adjointe au Maire, Mesdames Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNNOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Monsieur Sylvain IKET, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Madame Marie-Antoinette RAYMOND

Madame Murielle DELEZOIDE donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Messieurs Michel BRAME et Willy SCHRAEN donnent procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Alain ZEGRE est absent excusé

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-quatre novembre deux mil vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-quatre novembre deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

Délibération 21-03-05

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT ET SUBVENTIONS POUR LA SECURISATION DU CARREFOUR RUES D HELVELINGHEM / COMMUNAL

Monsieur le Maire expose, précisant qu'au titre du FARDA, le Conseil Départemental a notifié à la commune l'octroi d'une subvention d'un montant de 40 000.00 euro et qu'il convient de solliciter également l'Etat au titre de la DETR :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
* Acquisition immobilière		- DETR	27 520.66 €	20%
TRAVAUX	135 350.30 €	- Etat (à détailler) FSIPL		%
Autres (honoraires) architectes SPS	1 353.00 €	- Conseil (FARDA et amendes de police) départemental	40 000.00€	30 %
relevé topographique	900.00€	- Conseil régional - Europe		20 %

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
22 MARS 2021

		- Autre (à détailler) - CAPSO	27 520.00	
Coût total de l'opération	137 603.30 €	Sous-total	95 040.00€	70 %
Montant des recettes de commercialisation générés par l'investissement (à déduire du coût de l'opération pour définir la base éligible) <i>Rubrique à compléter uniquement pour les dossiers relevant du développement économique</i>		- Fonds propre	42 563.30	30 %
		- Emprunts		
		- Crédit-bail		
		Sous-total	42 563.30 €	%
TOTAL base éligible	137603.30€	Total de ressources	137 603.30€	%

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
APPROUVE le plan prévisionnel de financement pour la sécurisation du carrefour rues
d'Helvelinghem/ du Communal

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR

APPROUVE la notification du Département pour la subvention au titre du FARDA

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le seize mars deux mille vingt et un

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le seize mars deux mille vingt et un

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le seize mars à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois février deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Adjointe au Maire, Mesdames Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNNOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Monsieur Sylvain IKET, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Madame Marie-Antoinette RAYMOND

Madame Murielle DELEZOIDE donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Messieurs Michel BRAME et Willy SCHRAEN donnent procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Alain ZEGRE est absent excusé

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-quatre novembre deux mil vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-quatre novembre deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====

Délibération 21-03-06

AMORTISSEMENT FRAIS D ETUDES NOUVEAU CIMETIERE

Monsieur le Maire expose,

Les travaux pour le nouveau cimetière n'ont pas encore été réalisés, Il est donc proposé de fixer la durée de L'amortissement des études à 5 ans et d'ouvrir les crédits comme suit, afin d'établir les titres et mandats correspondants concernant les frais d'étude qui s'élèvent à 4 320.00 euro :

Section de fonctionnement

Chapitre 042 Compte 6811 Dépenses 864.00 euro

Section d'investissement

Chapitre 040 compte 28031 Recettes 864.00 euro

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

APPROUVE la durée d'amortissement des frais d'études pour le nouveau cimetière à 5 ans

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les écritures nécessaires de 2021 à 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le seize mars deux mille vingt et un

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le seize mars deux mille vingt et un

Pour extrait certifié conforme Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

22 MARS 2021



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le seize mars à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois février deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Adjointe au Maire, Mesdames Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNOOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoints au Maire, Monsieur Sylvain IKET, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Madame Marie-Antoinette RAYMOND

Madame Murielle DELEZOIDE donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Messieurs Michel BRAME et Willy SCHRAEN donnent procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Alain ZEGRE est absent excusé

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-quatre novembre deux mil vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-quatre novembre deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

Délibération 21-03-07

ETALEMENT DES CHARGES LIEES AU COVID

Monsieur le Maire expose,

Cette délibération annule celle du 24 novembre 2020 numéro 48.

Vu la circulaire interministérielle du 24 août 2020, Vu les dépenses liées au COVID-19 comptabilisées au 31 décembre 2020, Vu l'état récapitulatif ci-joint,

Il est proposé de fixer la durée de l'étalement à 5 ans et d'ouvrir les crédits comme suit, afin d'établir les titres et mandats correspondants. Puisque la commune n'a pas fait cette écriture en décembre, il convient de réaliser ces écritures sur 2021 en effectuant 2/5^{ème}. Pour 2022 à 2024, les écritures seront calculées sur 1/5^{ème}.

Section de fonctionnement

Chap 042 cpte 791 Rec

5 271.04 euro

Chap 042 Cpte 6812 Dép

2 108.16 euro

Section d'investissement :

Chap 040 cpte 4815 Dep.

5 271.04 euro

Chap 040 cpte 4815 Rec

2 108.16 euro

Opération d'ordre de section à section 021 et 023 = 3 162.88 euro

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

APPROUVE la durée d'amortissement

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les écritures

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le seize mars deux mille vingt et un

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le seize mars deux mille vingt et un

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

22 MARS 2021



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le seize mars à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois février deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Adjointe au Maire, Mesdames Jennifer DELTOMBE, Maïté BRUYNOOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoints au Maire, Monsieur Sylvain IKET, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Madame Marie-Antoinette RAYMOND

Madame Murielle DELEZOIDE donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Messieurs Michel BRAME et Willy SCHRAEN donnent procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Alain ZEGRE est absent excusé

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-quatre novembre deux mil vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-quatre novembre deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====

Délibération 21-03-08

PRET RELAIS - SUBVENTIONS CARREFOUR

Monsieur le Maire expose,

- un crédit-relais subventions ayant les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 60 000 €
 - Durée : 24 mois
 - Périodicité des intérêts : trimestrielle
 - Amortissement in fine
 - Taux fixe : 0,70%
 - Commission d'engagement : 300 €

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

22 MARS 2021

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

APPROUVE le prêt relais pour le carrefour d'un montant de 60 000.00 euro

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser la ligne de trésorerie dès la perception des subventions

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le seize mars deux mille vingt et un Le Maire,

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le seize mars deux mille vingt et un

Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le seize mars à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois février deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Adjointe au Maire, Mesdames Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNOOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Monsieur Sylvain IKET, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Madame Marie-Antoinette RAYMOND

Madame Murielle DELEZOIDE donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Messieurs Michel BRAME et Willy SCHRAEN donnent procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Alain ZEGRE est absent excusé

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-quatre novembre deux mil vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-quatre novembre deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====

Délibération 21-03-09

COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION 2020 + affectation du résultat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vincent KERCKHOVE, après avoir distribué à chaque membre une copie du Compte Administratif et du Compte de Gestion. Celui-ci expose à l'assemblée les opérations effectuées article par article sur le Compte Administratif, précisant que ce sont les mêmes écritures que le compte de gestion.

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépense ou déficit	recettes ou excédent	dépense ou déficit	recettes ou excédent	dépense ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés 2019		108 426.38		4 211.03		112 637.41
opérations de l'année 2020	513 138.50	533 696.69	192 957.40	178 512.70	706 095.90	712 209.39
totaux	513 138.50	642 123.07	192 957.40	182 723.73	706 095.90	824 846.80
résultat de clôture		128 984.57	10 233.67			118 750.90
		deficit de financement	10 233.67			
		RAR dépense	120 489.00			

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
22 MARS 2021

RAR recettes		64 435.00
besoin total		66 287.67
1068	66 287.67	
oo2	62 696.90	Section de fonctionnement

1 - Constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle ni observation ni réserve.

2 - Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

3 - Arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en Euros,

4- Il est proposé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

au compte 1068 66 287.67 recettes d'investissement

au compte 002 62 696.90 recettes de fonctionnement

APPROUVE le Compte Administratif 2020

A 11 voix POUR (sortie de Monsieur le Maire)

APPROUVE l'affectation de résultat présenté

APPROUVE le Compte de Gestion 2020, à 13 voix POUR

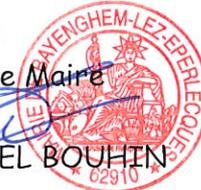
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le seize mars deux mille vingt et un

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le seize mars deux mille vingt et un

Pour extrait certifié conforme

Le Maire


 JEAN-MICHEL BOUHIN



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le seize mars à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois février deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Adjointe au Maire, Mesdames Jennifer DELTOMBE, Maïté BRUYNOOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoints au Maire, Monsieur Sylvain IKET, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Madame Marie-Antoinette RAYMOND

Madame Murielle DELEZOIDE donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Messieurs Michel BRAME et Willy SCHRAEN donnent procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Alain ZEGRE est absent excusé

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-quatre novembre deux mil vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-quatre novembre deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====

Délibération 21-03-10

BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire expose,

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de dépenses et recettes prévisionnels.

Section de fonctionnement en dépenses et recettes 638 442.94 euro

Section d'investissement en dépenses et recettes 491 517.71 euro

Total budget primitif 1 129 960.65 euro

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les dépenses et recettes du BP 2021 annexé

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

APPROUVE le Budget Primitif 2021

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le seize mars deux mille vingt et un

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le seize mars deux mille vingt et un

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

22 MARS 2021





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le seize mars à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois février deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Adjointe au Maire, Mesdames Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNNOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Monsieur Sylvain IKET, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Madame Marie-Antoinette RAYMOND

Madame Murielle DELEZOIDE donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Messieurs Michel BRAME et Willy SCHRAEN donnent procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Alain ZEGRE est absent excusé

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-quatre novembre deux mil vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-quatre novembre deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====

Délibération 21-03-11

Assistance à maîtrise d'ouvrage - communes rurales - passation d'une convention entre la commune et l'intercommunalité

La commune a décidé de faire appel au service d'aide aux communes rurales de la CAPSO pour les travaux suivants :

- Accessibilité et sécurité de l'accès pompiers à l'école publique

Le dossier comprend :

- Une notice technique
- Un montant prévisionnel
- Un plan de situation
- Un plan de masse
- Un planning prévisionnel des travaux
- Le montage des dossiers de subvention à ces travaux (Le montant des opérations se décompose de la manière suivante :

AMO - CR 87 343.00 euro HT X 1% = 874.00 euro HT

Le Conseil oui l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

22 MARS 2021

APPROUVE l'opération et le montant des travaux
SOLLICITE le service d'aide aux communes rurales de la CAPSO
DECIDE de solliciter les différents partenaires de financement
AUTORISE la mise en œuvre des procédures administratives et techniques ainsi que
les documents permettant l'aboutissement du projet
EMET un avis favorable

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le seize mars deux mille vingt et un
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le seize mars deux mille vingt et un
Pour extrait certifié conforme Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le seize mars à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois février deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Adjointe au Maire, Mesdames Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNOOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoints au Maire, Monsieur Sylvain IKET, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Madame Marie-Antoinette RAYMOND

Madame Murielle DELEZOIDE donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Messieurs Michel BRAME et Willy SCHRAEN donnent procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Alain ZEGRE est absent excusé

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-quatre novembre deux mil vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-quatre novembre deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====

Délibération 21-03-12

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D ELECTRICITE - FIXATION DE REVERSEMENT A LA COMMUNE D'UNE FRACTION DU PRODUIT DE LA TCCFE PERCUE PAR LA FDE62

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.23333-2 à L.23333-5, L.3333-2 à L.5212-24 et L.5212-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivité Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Monsieur le Maire expose,

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de

RECU EN SOUS-PREFECTURE
ME SAINT-OMER, 16
/ 2 MARS 2021

toutes les communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L.5212-24 du CGCT,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des action MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Energie pour la rénovation énergétique des bâtiments se sont considérablement développées.

La FDE62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L.5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservée par la FDE62 sur le territoire des communes concernées, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle de la TCCFE
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour l'éclairage public
- 2% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide , à l'unanimité :

- De fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le seize mars deux mille vingt et un

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le seize mars deux mille vingt et un

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le seize mars à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois février deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Adjointe au Maire, Mesdames Jennifer DELTOMBE, Maïté BRUYNOOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoints au Maire, Monsieur Sylvain IKET, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Madame Marie-Antoinette RAYMOND

Madame Murielle DELEZOIDE donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Messieurs Michel BRAME et Willy SCHRAEN donnent procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Alain ZEGRE est absent excusé

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-quatre novembre deux mil vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-quatre novembre deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====

Délibération 21-03-13

TARIF REPAS ADULTES 2021

Monsieur le Maire expose,

Monsieur le Maire rappelle la délibération numéro 50 du 24 novembre 2020 concernant les tarifs de restauration pour les adultes.

Il est proposé que le tarif soit de 5.00 euro par repas et que la vente soit réalisée à l'unité.

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de vendre les tickets à l'unité

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer le tarif de restauration pour adulte de 5.00 euro et la vente de ces repas à l'unité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le seize mars deux mille vingt et un

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le seize mars deux mille vingt et un

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Jean-Michel BOUHIN



REQU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
22 MARS 2021